

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 07 juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, Salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Le Président procède à l'appel des élus

Etaients présents : Monsieur CAZORLA, Madame CROUSIER, Monsieur AGNEL, Madame IGHIR, Monsieur BERNE, Monsieur NAVEZ, Madame JOLI, Monsieur MIGNÉ, Madame CHAPUIS-FAURE, Madame MOSCATO, Monsieur CANILLOS, Madame BORNE arrivée à 18h45, Madame BARIAL, Madame ALPINI, Monsieur COURET, Monsieur ABRIEU, Monsieur BERKANE, Monsieur LAFFONT, Monsieur HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cindy BONILLO à Mélina JOLI

Jean-Luc ANTOINE à Frédéric BERNE

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 avril 2023

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption de l'ordre du jour : Monsieur le Maire précise que le point n° 8 ICPE AVIS SUR LE PROJET DE LA SAS CARMINATI est retiré de l'ordre du jour et le point n°14 - ECONOMIE - DÉROGATION DU REPOS DOMINICAL – AVIS sera rajouté à l'ordre du jour

VOTE A L'UNANIMITE

A 18h53 et suite à l'intervention de perturbateurs à l'ouverture de la séance et après une première interruption de 10 minutes et plusieurs rappels en leur direction, mise au vote d'une demande d'huis-clos qui a été acceptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

1 - ÉLECTION D'UN ADJOINT - REMPLACEMENT D'UN POSTE VACANT

Monsieur Le Maire, rapporteur rappelle la délibération précédente du 18 avril dernier pour le remplacement d'un poste d'adjoint vacant.

Considérant la lettre de démission de M. Didier SEGALAT, 7^{ème} Adjoint.

Précise que Mme La Préfète du Gard a validé cette démission effective au 4 mai dernier sur la base de l'article L 2122-15 du C. G. C. T.

Il est proposé conformément aux articles L 2122-7-2 et L 2122-8 du C. G. C. T. de procéder à l'élection du poste d'adjoint vacant au scrutin secret.

M. Le Maire précise que – considérant le maintien des huit postes d'adjoint – il est proposé que le 8^{ème} poste d'adjoint occupé remonte à la 7^{ème} position du tableau. Cette élection concernera donc le poste de 8^{ème} adjoint vacant. L'opération de vote fera l'objet d'un procès-verbal spécifique.

Monsieur Le Maire procède à la désignation de deux assesseurs :

- ✓ Mélina JOLI ;
- ✓ Philippe HERMET ;

Monsieur le Maire présente la(les) liste(s) de candidature(s) reçue(s) :

- ✓ Monsieur Jonathan MIGNÉ ;

Il est alors procédé aux opérations de vote :

Exprimés : 21

Nombre de bulletins pour : 19
Nombre de bulletins blancs : 2
Nombre de bulletin nul : 0

Pour M : Jonathan MIGNÉ : 19

M. Jonathan MIGNÉ est élu 8^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DOSSIER N°2 - ASSEMBLEE DELIBERANTE - INDEMNITES DES ÉLUS - MODIFICATION

Rapporteur : M. le Maire

2 - INDEMNITÉS DES ÉLUS - MODIFICATION

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que pour donner suite à la modification du tableau des membres du conseil municipal et à l'élection du poste d'adjoint vacant il convient de modifier la délibération concernant les indemnités des élus.

Il propose la modification suivante tout en restant dans le cadre de l'enveloppe maximale réglementaire des indemnités du au Maire et aux adjoints de la commune de cette strate de population.

N°	INDEMNITES DES ELUS	Nom de l'élu	Base Indice 1027	Montant mensuel Individuel brut
			Taux retenu	
1	Le Maire	Yves CAZORLA	55,00%	2 214,04 €
2	1ère adjointe	Manon CROUSIER	23,00%	925,87 €
3	2ème adjoint	Michel AGNEL	23,00%	925,87 €
4	3ème adjointe	Myriam IGHIR	9,00%	362,30 €
5	4ème adjoint	Frédéric BERNE	12,50%	503,19 €
6	5ème adjoint	Aimeric NAVEZ	22,00%	885,62 €
7	6ème adjointe	Mélina JOLI	22,00%	885,62 €
8	7ème adjointe	Jennifer CHAPUIS-FAURE	16,00%	644,08 €
9	8ème adjoint	Jonathan MIGNÉ	12,50%	503,19 €
10	Conseillers municipaux délégués	8 conseillers maximum	4,50%	181,15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°3 - ADMINISTRATION GENERALE - CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. le Maire

3 - CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Le Maire, rapporteur, rappelle la dernière délibération du 29 juin 2021 composant la Commission d'Appel d'Offres. Il précise que désormais avec les trois démissions des élus

reçues depuis le mois de mars dernier, et en l'absence de personnes suivantes sur les listes « LAUDUN-L'ARDOISE pour vous et avec vous » et « LAUDUN-L'ARDOISE pour demain » il est proposé de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'appel d'Offres en remplacement des élus démissionnaires et en tenant compte des deux membres de la liste unique d'opposition restante « Agir pour LAUDUN-L'ARDOISE » pour ainsi proposer une seule liste tenant compte de toutes les expressions politiques.

Il convient de proposer une liste unique comme suit :

Liste unique :

Titulaires : Mélina JOLI, Michel AGNEL, Jocelyne MOSCATO, Manon CROUSIER et Jean-Pierre LAFFONT ;

Suppléants : Aimeric NAVEZ, Frédéric BERNE, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE et Philippe HERMET.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°4 - URBANISME - TAXE D'AMÉNAGEMENT - MODIFICATION DES TAUX

Rapporteur : Mélina JOLI

4 - TAXE D'AMÉNAGEMENT - MODIFICATION DES TAUX

L'article 1635 quater M du code général des impôts, indique qu'une commune fixe le taux de la part communale de la taxe d'aménagement entre un minimum de 1 % et un maximum de 5 %. Par délibérations du conseil municipal du 28 novembre 2016 la commune de Laudun L'ardoise a fixé un taux de droit commun à 3.5% et certains secteurs à 5% ainsi que des secteurs majorés à 18%.

Il conviendrait donc d'unifier le territoire sur un taux global à 5%, en dehors des secteurs spécifiques déjà majorés à 18% dont l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°5 - URBANISME - PRESCRIPTION RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

Rapporteur : Mélina JOLI

5 - PRESCRIPTION RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2015 il a été prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LAUDUN L'ARDOISE en application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation selon l'article L.300-2 du code précité alors applicable. Cette révision n'ayant pas abouti, il y a lieu de reprendre aujourd'hui la prescription de la révision générale du PLU pour intégrer le nouveau contexte normatif et territorial, avec de nouveaux objectifs et modalités de concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°6 - URBANISME - MODIFICATION CONVENTION PUP SUC ET PRADELLE

Rapporteur : Mélina JOLI

6 - MODIFICATION CONVENTION PUP SUC ET PRADELLE

Lors du Conseil Municipal du 4 avril 2023, deux délibérations ont été soumises à l'approbation du conseil municipal :

- Une délibération modifiant celle du 28 novembre 2016, qui avait institué un périmètre PUP, et reprenant un coût prévisionnel du programme des équipements publics tel qu'estimé en 2017 par le bureau d'études INFRAMED ;
- Une délibération approuvant un projet de convention PUP avec la société FONCIER CONSEIL, et autorisant le maire à signer cette convention.

Cependant, le constructeur n'a pas souhaité s'engager sur le format du projet de convention du 4 avril 2023. Aussi, après son amendement, l'aménageur souhaite intégrer un filet de sécurité en prévoyant la signature d'un avenant à la convention qui tend à ajuster le coût, après la consultation des entreprises dans le cadre du lancement des marchés publics par notre maître d'œuvre. La possibilité d'émission d'un avenant en cours d'exécution étant une clause classique dans les conventions PUP, et dans la mesure où ces modifications n'engagent pas la commune sur un autre coût que celui des montants des marchés, la commune a intérêt à signer cette convention amendée.

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°7 - FONCIER - CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLE COMMUNALE CB N°78

Rapporteur : Mélina JOLI

7 - CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLE COMMUNALE CB N°78

Dans le cadre d'une demande écrite, M. Julien HILLAIRET propriétaire de la parcelle cadastrée CB n°77 ; a manifesté sa volonté d'obtenir de la Commune une servitude de passage sur la parcelle communale CB n°78(fonds servant), accès apparent par lequel accèdent déjà les propriétaires de la parcelle CB n°78 depuis de nombreuses années. Il s'agit ainsi de régulariser cette situation de fait, par un titre notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°8 - ENVIRONNEMENT - ICPE - AVIS SUR LE PROJET DE LA SAS CARMINATI A CONNAUX

Rapporteur : Frédéric BERNE

8 - ICPE - AVIS SUR LE PROJET DE LA SAS CARMINATI A CONNAUX

Point retiré de l'ordre du jour

DOSSIER N°9 - ENVIRONNEMENT - D.E.C.I. - CRÉATION DU SERVICE DECI ET APPROBATION DE LA LISTE DES P.E.I.

Rapporteur : Frédéric BERNE

9 - D.E.C.I. - CRÉATION DU SERVICE DECI ET APPROBATION DE LA LISTE DES P.E.I.

La loi 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et l'amélioration du droit, impose la création d'un service communal de la DECI pour en assurer sa gestion et crée un pouvoir de police administratif spécial de la DECI. Cette loi confirme que la DECI est une prérogative de la commune.

La DECI dépend d'un règlement départemental, RDDECI30, qui a été signé par le préfet par arrêté le 9 octobre 2017. Elle définit les Points d'Eau Incendie (PEI) utilisables par les services de secours et leurs caractéristiques techniques. Ils doivent être pérennes en eau et accessibles en permanence.

Dans le Département du Gard, une plateforme de gestion de la DECI a été mise en place : HYDROWEB.

Ce dispositif de contrôle est mis en place sous l'autorité du Maire. Ce dispositif doit être notifié au préfet et distingue la création d'un service DECI qui assure ou fait assurer la création de PEI, les actions de maintenance et les contrôles techniques des PEI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°10 - VOIRIE - RECENSEMENT - MISE A JOUR DU LINÉAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Michel AGNEL

10 - RECENSEMENT - MISE A JOUR DU LINÉAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Chaque année la commune de Laudun-l'Ardoise met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries ainsi que des aménagements de quartiers. La longueur de la voirie communale impacte les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement. Il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture, de déclarer la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°11 - TRAVAUX VOIRIE RESEAUX - TRAVAUX RUE DE BOULOGNE T2 - APPROBATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Rapporteur : Michel AGNEL

11 - TRAVAUX RUE DE BOULOGNE T2 - APPROBATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Par délibérations n° 2022-03-11-12-13 en date du 22 mars 2022, la commune de Laudun-l'Ardoise a confié au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard les travaux de dissimulation des réseaux secs de la rue de Boulogne.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de travaux sous maîtrise d'ouvrage, pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

- Electricité 23-059-DIS : 144 000,00 € TTC, soit 1 296,00 € TTC d'études
- Eclairage public 23-059-EPC : 55 200,00 € TTC, soit 496,80 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 23-059-TEL : 48 000,00 € TTC, soit 336,00 € TTC d'études

(voir état financier joint)

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°12 - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Rapporteur : Manon CROUSIER

12 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Pour permettre les prochains avancements de grade, il convient de créer des postes dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et des adjoints techniques :

- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°13 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION CREDIT MUNICIPAL AVIGNON

Rapporteur : Manon CROUSIER

13 - CONVENTION CREDIT MUNICIPAL AVIGNON

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est un établissement public local à vocation sociale solidaire et éthique. C'est un établissement financier qui propose des services bancaires simples et efficaces: compte-chèques avec opérations en ligne, carte Visa et Visa 1er, carte X2X à contrôle du solde, livret d'épargne, comptes à terme, prêts personnels, microcrédit, prêts sur gage, assurances-vie.

La CCMA dispose également d'une agence sur Carpentras, sur Arles et sur Valence.

Dans le cadre de ses missions de service public, l'établissement souhaite permettre à tous l'accès à ses services tout en contribuant au développement de l'activité sociale de ses partenaires, notamment au bénéfice du personnel des collectivités territoriales, des établissements publics, des services déconcentrés de l'Etat et des entreprises locales.

L'objet de la convention consiste à mettre en place un partenariat destiné à faciliter l'accès du personnel (et également des élus) aux services bancaires et de crédit ainsi qu'aux conseils et informations en la matière à des conditions privilégiées.

Il est complètement gratuit pour la collectivité qui, en échange, s'engage simplement à faciliter la communication entre la CCMA et les agents.

C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser la signature par M. le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée de la convention présentée en annexe qui contribuera à l'effort social de notre commune envers son personnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°14 - ECONOMIE - DÉROGATION DU REPOS DOMINICAL - AVIS

Rapporteur : M. le Maire

14 - DÉROGATION DU REPOSE DOMINICAL - AVIS

La Préfecture nous rappelle que l'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche dans la limite de 12 par an, nécessite un arrêté du Maire au moment des événements mais qu'au préalable, le Conseil Municipal doit donner avis avant le 31 décembre de l'année qui précède pour les dimanches éventuellement proposés.

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Considérant l'aide nécessaire à apporter aux commerces locaux, il est proposé de permettre l'ouverture éventuelle selon la demande :

. les dimanches de fin d'année pour les fêtes ; 24 et 31 décembre 2023

Cette procédure est mise en place pour encadrer les repos dominicaux des salariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 21 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy BONILLO, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET]

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

.MP 2023-03-04 du 24/03/2023 : Signature de l'accord cadre de 2023 à 2025 avec marché à bons de commandes pour l'accompagnement du Maître d'Ouvrage d'un projet politique d'aménagement du territoire communal pour 2035, avec LEBUNETEL Associés à Montpellier pour un montant de 37.500 €HT.

.MP 2023-03-05 du 14/03/2023 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour mission de cadrage et la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur de l'Ardoise avec SPL30, pour un montant de 22.300 €HT.

.DGS 2023-03-08 du 29/03/2023 visée en Préfecture le 03/04/2023 : Etude prospective d'évolution des équipements scolaires avec la Sté SPL30 d'un montant de 29.187,50€ HT.

.MP 2023-04-06 du 01/04/2023 : Signature du contrat de maintenance des fermetures et automatismes des portes, barrière levante et portail avec la Sté SA CILOAS SYSTEMES à compter du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026 pour un montant annuel révisable de 1.240,30€ TTC.

.DGS 2023-04-09 du 07/04/2023 visée en Préfecture le 07/04/2023 : Règlement d'honoraires d'un montant de 5.400€ à CGCB Avocats pour le dossier Bail du camping.

.MP 2023-04-07 du 13/04/2023 : Signature du contrat pour la surveillance et la prévention de la légionellose dans les bâtiments communaux avec la Sté ENIXUS à compter du 01/01/2023 au 31/12/2025 pour un montant total de 2.050 €HT pour l'année 2023.

.DGS 2023-05-10 du 10/05/2023 visée en Préfecture le 11/05/2023 : Règlement d'honoraires d'un montant de 456€ à GIL-FOURRIER & CROS Avocats pour le dossier PPRI.

.MP 2023-05-08 du 10/05/2023 : Signature du marché 2302 pour mission de Maîtrise d'œuvre avec la Sté CEREG pour les ouvrages d'éclairage public et VRD.

.DGS 2023-05-11 du 17/05/2023 visée en Préfecture le 22/05/2023 : Règlement d'honoraires d'un montant de 1.500€ à CGCB Avocats pour le dossier Les Portes du Ventoux.

La séance est levée à 20h02

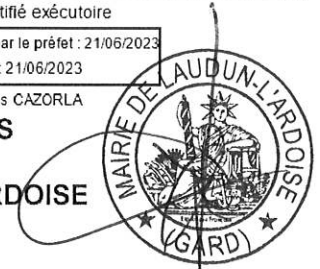
Fait à Laudun, le 19 juin 2023

Jean-Luc CANILLOS
Secrétaire de séance,



Yves CAZORLA
Maire,





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 13 JUI 2023**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-06-01

**ÉLECTION D'UN
ADJOINT -
REPLACEMENT D'UN
POSTE VACANT**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 07 juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Sophie BORNE arrivée à 18h45, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cindy BONILLO à Mélina JOLI,
Jean-Luc ANTOINE à Frédéric BERNE.

Absent non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

RAPPORTEUR :
Yves CAZORLA

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 2 votes blancs -

Monsieur Le Maire, rapporteur rappelle la délibération précédente du 18 avril dernier pour le remplacement d'un poste d'adjoint vacant.

Considérant la lettre de démission de M. Didier SEGALAT, 7^{ème} Adjoint.

Précise que Mme La Préfète du Gard a validé cette démission effective au 4 mai dernier sur la base de l'article L 2122-15 du C. G. C. T.

Il est proposé conformément aux articles L 2122-7-2 et L 2122-8 du C. G. C. T. de procéder à l'élection du poste d'adjoint vacant.

M. Le Maire précise que – considérant le maintien des huit postes d'adjoint – il est proposé que le 8^{ème} poste d'adjoint occupé remonte à la 7^{ème} position du tableau. Cette élection concernera donc le poste de 8^{ème} adjoint vacant. L'opération de vote fera l'objet d'un procès-verbal spécifique.

Monsieur Le Maire procède à la désignation de deux assesseurs :

- ✓ Mélina JOLI ;

Délibération N° 2023-06-01

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

✓ Philippe HERMET ;

Monsieur le Maire présente la(les) liste(s) de candidature(s) reçue(s) :

✓ Monsieur Jonathan MIGNÉ ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7-2, L 2122-8 et L 2122-12, L 2122-15 concernant la composition et le mode d'élection des élus ;

Le Conseil Municipal, procède à l'élection du 8^{ème} poste d'adjoint vacant et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

APPROUVE l'exposé du rapporteur ainsi que le maintien du nombre d'adjoints et le changement d'ordre des adjoints ;

PREND CONNAISSANCE de(s) la candidature pour remplacer le poste vacant :

✓ Monsieur Jonathan MIGNÉ

PROCÈDE aux opérations de vote :

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de nul : 0

Pour M : Jonathan MIGNÉ

M. Jonathan MIGNÉ est élu 8^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints.

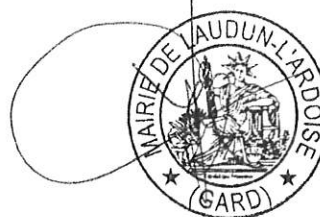
AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 13 JUIIN 2023**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-06-02

**INDEMNITÉS DES
ÉLUS - MODIFICATION**

**RAPPORTEUR :
Yves CAZORLA**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 07 juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cindy BONILLO à Mélina JOLI,
Jean-Luc ANTOINE à Frédéric BERNE.

Absent non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que pour donner suite à la modification du tableau des membres du conseil municipal et à l'élection du poste d'adjoint vacant il convient de modifier la délibération concernant les indemnités des élus.

Il propose la modification suivante tout en restant dans le cadre de l'enveloppe maximale réglementaire des indemnités du au Maire et aux adjoints de la commune de cette strate de population.

N°	INDEMNITES DES ELUS	Nom de l'élu	Base Indice 1027	Montant brut mensuel
			Taux retenu	individuel
1	Le Maire	Yves CAZORLA	55,00%	2 214,04 €
2	1ère adjointe	Manon CROUSIER	23,00%	925,87 €
3	2ème adjoint	Michel AGNEL	23,00%	925,87 €
4	3ème adjointe	Myriam IGHIR	9,00%	362,30 €
5	4ème adjoint	Frédéric BERNE	12,50%	503,19 €
6	5ème adjoint	Aimeric NAVEZ	22,00%	885,62 €
7	6ème adjointe	Mélina JOLI	22,00%	885,62 €
8	7ème adjointe	Jennifer CHAPUIS-FAURE	16,00%	644,08 €
9	8ème adjoint	Jonathan MIGNE	12,50%	503,19 €
10	Conseillers municipaux délégués	8 conseillers maximum	4,50%	181,15 €

M. Le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver ce tableau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants dont l'article L 2123-23 pour le Maire, l'article L 2123-24 pour les adjoints, l'article L 2123-24-1 pour les conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune compte 6 544 habitants résultant du dernier recensement en vigueur ;

Considérant que pour une commune de cette strate d'habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est de 55 %, que pour celle d'un adjoint le taux maximum est fixée à 22 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués, dans la limite du taux maximum.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ABROGE la délibération N°2021-05-03 du 25 mai 2021,

DECIDE de verser mensuellement les indemnités selon le tableau suivant :

N°	INDEMNITES DES ELUS	Nom de l'élu	Base Indice 1027	Montant brut mensuel
			Taux retenu	individuel
1	Le Maire	Yves CAZORLA	55,00%	2 214,04 €
2	1ère adjointe	Manon CROUSIER	23,00%	925,87 €
3	2ème adjoint	Michel AGNEL	23,00%	925,87 €
4	3ème adjointe	Myriam IGHIR	9,00%	362,30 €
5	4ème adjoint	Frédéric BERNE	12,50%	503,19 €
6	5ème adjoint	Aimeric NAVEZ	22,00%	885,62 €
7	6ème adjointe	Mélina JOLI	22,00%	885,62 €
8	7ème adjointe	Jennifer CHAPUIS-FAURE	16,00%	644,08 €
9	8ème adjoint	Jonathan MIGNE	12,50%	503,19 €
10	Conseillers municipaux délégués	8 conseillers maximum	4,50%	181,15 €

L'enveloppe maximale (55*1) + (22*8) de 231% correspondant aux taux maximums appliqués au Maire et aux 8 adjoints, n'est pas dépassée.

PRÉCISE que ces indemnités seront dues à compter de la date de l'élection pour les adjoint(e)s au Maire concerné(e)s.

PRÉCISE que ces indemnités seront dues à compter du caractère exécutoire des arrêtés de délégation pour chacun des conseillers municipaux délégués concernés.

PRÉCISE que la dépense ainsi envisagée sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget, compte 6531 (indemnités des élus) fonction 021 (assemblée locale).

DIT qu'en cas de revalorisation de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, les indemnités susvisées seront automatiquement majorées en conséquence.



PRÉCISE également que les délégations présentées peuvent subir quelques modifications selon nécessités municipales au travers des arrêtés de délégations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 13 JUIN 2023**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-06-03

**CRÉATION DE LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

**RAPPORTEUR :
Yves CAZORLA**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 07 juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cindy BONILLO à Mélina JOLI,
Jean-Luc ANTOINE à Frédéric BERNE.

Absent non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Monsieur Le Maire, rapporteur, rappelle la dernière délibération du 29 juin 2021 composant la Commission d'Appel d'Offres. Il précise que désormais avec les trois démissions des élus reçues depuis le mois de mars dernier, et en l'absence de personnes suivantes sur les listes « LAUDUN-L'ARDOISE pour vous et avec vous » et « LAUDUN-L'ARDOISE pour demain » il est proposé de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'appel d'Offres en remplacement des élus démissionnaires et en tenant compte des deux membres de la liste unique d'opposition restante « Agir pour LAUDUN-L'ARDOISE » pour ainsi proposer une seule liste tenant compte de toutes les expressions politiques.

Il convient de proposer une liste unique comme suit :

Liste unique :

Titulaires : Mélina JOLI, Michel AGNEL, Jocelyne MOSCATO, Manon CROUSIER et Jean-Pierre LAFFONT ;

Suppléants : Aimeric NAVEZ, Frédéric BERNE, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE et Philippe HERMET.

Délibération N° 2023-06-03

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Conformément aux articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant et elle est composée de membres élus : 5 titulaires et 5 suppléants.

DÉCIDE : de voter à main levée

VOTE la liste unique :

Titulaires : Mélina JOLI, Michel AGNEL, Jocelyne MOSCATO, Manon CROUSIER et Jean-Pierre LAFFONT ;

Suppléants : Aimeric NAVEZ, Frédéric BERNE, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE et Philippe HERMET.

DIT que Monsieur le Maire, Président, pourra être représenté par Mme Manon CROUSIER, 1^{ère} Adjointe.

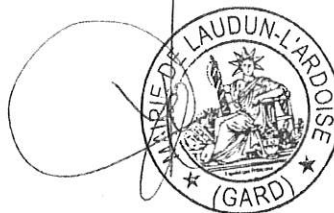
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 13 JUIIN 2023**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-06-04

**TAXE
D'AMÉNAGEMENT -
MODIFICATION DES
TAUX**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 07 juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cindy BONILLO à Mélina JOLI,
Jean-Luc ANTOINE à Frédéric BERNE.

RAPPORTEUR :
Mélina JOLI

Absent non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstentions - 0 non votant

Le Maire de la Commune de LAUDUN-L'ARDOISE expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement et d'exonération de taxe d'aménagement.

L'article L. 331-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes perçoivent une taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 dudit code.

En vertu du 1° du I de l'article 1635 quater A du code général des impôts, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit (sauf délibération contraire prise dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis) dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme.

Délibération N° 2023-06-04

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En vertu du 2° du I de l'article 1635 quater L du code général des impôts, les communes peuvent fixer des taux différents selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire. Pour l'application de cet article et de l'article 1635 quater N, les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération les instituant. Le cas échéant, leur délimitation figure, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme.

Selon l'article 1635 quater M du code général des impôts, le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %. En vertu de l'alinéa premier de l'article 1635 quater N du code général des impôts, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux.

Selon l'article 1635 quater E du code général des impôts, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part leur revenant, chacune des catégories de construction ou aménagement listées du 1° au 7° dudit article.

Le VI de l'article 1639 A bis du code général des impôts prévoit que les délibérations instituant la taxe d'aménagement mentionnée à l'article 1635 quater A du même code et d'exonération de la taxe d'aménagement sont adoptées avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Selon le II de l'article 1639 A du code général des impôts, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement conformément à l'article 1635 quater L doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R.153-18 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 26 novembre 2015 fixant des exonérations totales et partielles à la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal de Laudun-l'Ardoise du 28 novembre 2016 portant harmonisation et actualisation des taux de la taxe d'aménagement et délimitation des périmètres de projet urbain partenarial,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2016 du instituant sur le secteur de POUSSE-MARTINE un taux de 18%,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2016 instituant sur le secteur de SUC et PRADELLE un taux de 18%,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2016 instituant sur le secteur FONTINELLES un taux de 20%,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2016 instituant sur le secteur de COLOMBEAU-COLOMBEL un taux de 18%,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2016 instituant sur le secteur de PASSANGLE un taux de 18%,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2016 instituant sur le secteur de LASCOURS un taux de 18%,

Vu la délibération du Conseil Municipal de 29 novembre 2021 modifiant sur le secteur de COLOMBEAU-COLOMBEL le taux de la taxe d'aménagement à 17%.

Considérant que ces délibérations instituant la TA, fixant le taux de la taxe par secteur et globalement et exonérant de la TA pour leur part leur revenant les catégories listées du 1° au 7° dudit article, produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

De confirmer l'instauration de la taxe d'aménagement.

De fixer le taux de droit commun de la taxe d'aménagement à 5% sur le Territoire de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE.

De maintenir les taux sectoriels fixés par les délibérations du 28 novembre 2016 et du 29 novembre 2021 tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.

De rappeler que sont exonérées totalement :

- Les très petites constructions : les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- La création de commerce de détail et de proximité dans la limite de 400m² de superficie ;
- Les constructions à usage de logements locatifs sociaux financés par des prêts PLUS, PLS, LES, LLS et PSLA social sur l'ensemble du territoire de la commune et tel que présenté dans la délibération du 26 novembre 2015.

De rappeler que sont exonérés partiellement les constructions financées par un prêt à taux zéro pour la part de la constructions excèdent les 100 premiers m² qui bénéficieront d'une exonération de 30% ainsi que pour les locaux d'activités à usage industriel ou

artisanal, dans la limite légale de 50%, sur l'ensemble du territoire de la commune et tel que présenté dans la délibération du 26 novembre 2015.

De rappeler que la valeur forfaitaire des installations et aménagements ci-dessous énumérées est fixée par l'article 1635 quater J :

- Pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
- Pour les emplacements des habitations légères de loisirs ;
- Pour les piscines ;
- Pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres ;
- Pour les panneaux photovoltaïques au sol, 10 € par mètre carré ;
- Pour les aires de stationnement non comprises dans la surface mentionnée au 1° de l'article 1635 quater H.

Décide de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernés à titre d'information en application de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

De préciser que ces dispositions sont applicables à compter de l'année suivante de la présente délibération soit au 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme et publiée sur le site internet de la commune.

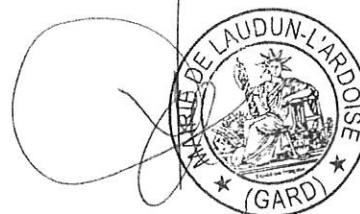
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 13 JUIN 2023**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-06-05

**PRESCRIPTION
RÉVISION GÉNÉRALE
DU PLU**

**RAPPORTEUR :
Mélina JOLI**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 07 juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cindy BONILLO à Mélina JOLI,
Jean-Luc ANTOINE à Frédéric BERNE.

Absent non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstentions - 0 non votant

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

La présente délibération vise à :

- I. Présenter le contexte de la procédure de révision générale du PLU, et le besoin d'une nouvelle prescription.
- II. Définir dans ce cadre les objectifs poursuivis par la révision.
- III. Fixer dans ce cadre les modalités de la concertation avec le public.
- IV. Rappeler les étapes de la procédure.

I Contexte de la révision du PLU de LAUDUN-L'ARDOISE

1° Reprise de la révision du PLU prescrite le 12 mai 2015 mais non approuvée :

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2015, il a été prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LAUDUN L'ARDOISE en

application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation selon l'article L.300-2 du code précité alors applicable.

L'initiative de cette révision avait une double motivation : faire évoluer le PLU vers un urbanisme de projet afin d'exprimer un projet global d'avenir pour la ville et pouvoir faire face aux enjeux urbains, économiques et sociaux actuels ainsi que mettre à jour le PLU avec la réglementation, notamment les dispositions nouvelles issues de loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II ».

Ce projet de révision n'a jamais abouti, la dernière délibération du Conseil Municipal dans le cadre de cette procédure portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) date du 28 juin 2017.

Par ailleurs, cette procédure de révision du PLU devait être initialement poursuivi par la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, après le transfert de compétence à celle-ci en matière de PLU en vertu de la loi ALUR au 27 mars 2017. Cette compétence n'ayant cependant pas fait l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération, la Commune demeure toujours compétente à ce titre.

Dans ce cadre, il y a lieu de reprendre aujourd'hui la prescription de cette révision générale du PLU pour intégrer le nouveau contexte normatif et territorial, avec de nouveaux objectifs et modalités de concertation.

2° Un nouveau contexte normatif à intégrer :

La période récente est marquée par de nombreuses évolutions législatives et réglementaires qui impactent les conditions de révision du PLU. Dans ce cadre, il faut noter notamment les dispositions issues de la loi dite « Climat et Résilience » adoptée le 22 août 2021, qui fixe des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. La promulgation de cette loi, issue de la Convention citoyenne pour le climat, représente donc un changement de paradigme en matière d'urbanisme.

Face à ce constat, la révision du PLU doit permettre d'intégrer les nouveaux enjeux économique, écologique et paysager de la commune sous le prisme notamment de la densification et du renouvellement des formes urbaines pour le développement urbain. Celui-ci devra concilier, au travers du PLU révisé, les ambitions démographiques de la ville, le respect de l'identité de « petite ville », et les contraintes de maîtrise de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols découlant des principes du ZAN (zéro artificialisation) à horizon 2050 et d'une diminution par deux de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, pour la première période décennale de la loi, à l'horizon 2031.

D'autres évolutions législatives récents sont à prendre en compte avec notamment la loi du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN », la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la loi « Energie-climat » du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, ou encore la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

D'autres enjeux nouveaux sont à prendre en compte aussi à travers la nouvelle hiérarchie des normes et l'évolution du territoire, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien approuvé le 14 décembre 2020.

Dans ce cadre, il y a lieu de reprendre la prescription de la révision du PLU initiée en 2015, concernant l'ensemble du territoire communal, en définissant les nouveaux objectifs poursuivis et les modalités de concertation en application des articles L.153-11 et L.103-2 du Plan Local d'urbanisme, en abrogeant la précédente délibération.

Dans ce cadre, il sera fait application aussi des dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU, qui s'applique notamment en cas de prescription d'une élaboration ou révision du PLU à compter du 1er janvier 2016.

I Les principaux objectifs poursuivis

Le projet territorial vise à affirmer Laudun l'Ardoise comme un pôle urbain avec une identité propre au sein du Gard Rhodanien. Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette nouvelle révision générale du PLU de la Commune sont définis comme suit, organisés autour de trois thématiques :

En matière de qualité urbaine et paysagère du cadre de vie :

- Moderniser et conforter le bourg de Laudun tout en gardant l'authenticité d'un village provençal, en particulier sur le traitement des espaces publics ;
- Développer la qualité paysagère, et notamment redéfinir la valorisation paysagère des limites de l'urbanisation qui doit être pensée globalement, comme une interface entre les différents milieux, mais aussi s'inscrire dans un système de liens ;
- Valoriser et faire connaître le patrimoine ancien en général : mise en valeur des secteurs répertoriés ;
- Intégrer la bipolarité entre les ensembles urbains de Laudun et de L'Ardoise.

En matière de transition énergétique et écologique :

- Développer et favoriser la mise en place de continuités écologiques au sein du territoire ;
- Préserver les espaces naturels et forestiers emblématiques ;
- Favoriser la mise en relation par des chemins ruraux et cheminements doux des deux bourgs de Laudun et de L'Ardoise ;
- Protéger les richesses naturelles comme les espaces agricoles existants pour favoriser leur maintien et leur développement en anticipant un principe d'équilibre induit par l'objectif du « zéro artificialisation nette » d'ici 2050 ;

En matière de développement économique :

- Favoriser un développement économique basé sur les ressources locales et respectueux du territoire ;
- Accompagner la transformation de l'urbanisation du bourg de l'Ardoise, construit autour de l'activité sidérurgique qui s'est arrêté il y a 19 ans et notamment en fonction du PPRI, du risque ruissellement et de la nouvelle activité du site d'Arcelor ;
- Accompagner et favoriser le développement d'une activité économique dynamique, notamment avec des zones dédiées à l'activité économique ;
- Affirmer l'identité touristique de la commune, notamment en travaillant les entrées de ville.

I Fixer les modalités de la concertation

Les modalités de concertation du public définies dans le cadre de cette nouvelle révision générale du PLU de la Commune sont définies comme suit :

En vertu de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Elle associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la révision du PLU :

1° Pour s'informer :

- Sur internet : avec une page internet sur le site de la commune (<https://www.laudunlaroise.fr/>) dédiée à la révision du PLU. Cet espace comportera des documents permettant au public de s'appropriier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates de réunions publiques et des documents intermédiaires relatifs au projet de révision du PLU au fur et à mesure de son avancée ;
- A l'hôtel de ville de la commune (144 Place du 6 Juin 1944, 30290 Laudun-l'Ardoise) : avec un dossier de concertation accessible au public aux jours et heures ouvrables habituels, comportant des documents permettant au public de s'appropriier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates de réunions publiques et des documents intermédiaires relatifs au projet de révision du PLU au fur et à mesure de son avancée ;
- Par voie de presse : avec une information effectuée aux étapes-clefs de la procédure (diagnostic territorial, orientations générales du PADD, traductions règlementaires), a minima dans la presse locale. Les lieux, dates et horaires seront annoncés par voie de presse.

2° Pour échanger, débattre avec des temps de présentation et d'échange avec le public, avec au minimum deux rendez-vous :

- Une réunion publique relative à la présentation du diagnostic actualisé du territoire et le parti d'aménagement traduit dans le PADD ;
- Une réunion publique dans la phase précédant l'arrêt du PLU, relative à la présentation des éléments du dossier avec les traductions règlementaires et d'OAP.

3° Pour s'exprimer :

- Par internet : avec un registre d'observations dématérialisé accessible au public sur le site internet de la commune (<https://www.laudunlaroise.fr/>) permettant au public de consigner ses observations et propositions ;
- Par courrier : avec la possibilité pour le public d'envoyer ses observations et propositions par courrier postal à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse de l'hôtel de ville, 144 Place du 6 Juin 1944, 30290 Laudun-l'Ardoise ;
- Par courriel : sur l'adresse générique du service urbanisme à « urbanisme@laudunlaroise.fr » et en précisant en objet du mail « Révision PLU » ;
- à l'hôtel de ville de la commune (144 Place du 6 Juin 1944, 30290 Laudun-l'Ardoise) : avec un registre papier accompagnant le dossier de concertation mis à disposition du public afin qu'il puisse consigner ses observations et propositions.

4° Pour restituer au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, et avant le bilan de la concertation présenté au Conseil Municipal, il est proposé de mettre à disposition du public, sur la page internet du site la commune, et en copie sur support papier à l'hôtel de ville (144 Place du 6 Juin 1944, 30290 Laudun-l'Ardoise), aux jours et heures ouvrables habituels, les comptes-rendus et documents supports des rencontres avec le public.

A l'issue de cette concertation, il sera présenté le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera ensuite le projet de PLU.

I Les étapes de la procédure

Pour information, Monsieur le Maire rappelle les étapes-clefs de la procédure de révision du PLU prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment :

- Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans la phase d'élaboration du projet :

Au titre de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, il est rappelé que dans le cadre de cette procédure d'élaboration, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devront faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, ces débats devant intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Dans l'attente de l'approbation de la révision du PLU, il sera possible d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, en application de l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme.

Tout au long de l'élaboration des pièces du PLU, des réunions de travail seront organisées avec les personnes publiques associées.

- L'arrêt du projet de la révision du PLU
- La consultation des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et autres personnes et organismes dont l'avis est à solliciter sur le projet arrêté de révision du PLU
- L'avis de l'Autorité Environnementale :

Conformément à l'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme, la révision générale du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet de document et son rapport de présentation avec l'évaluation environnementale sont transmis pour avis à l'Autorité Environnementale qui formule un avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier mentionné à l'article R. 104-23.

- L'enquête publique :

Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois (article L153-19 du Code de l'Urbanisme).

- L'approbation du PLU révisé :

A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de

la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L. et R. 151-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien approuvé en date du 14 décembre 2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme du 9 juin 2011 actuellement en vigueur sur le territoire

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2015 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation selon l'article L.300-2 du code précité,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

D'abroger la délibération du conseil municipal n°D2015-05-01 en date du 12 mai 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public.

Article 2

De prescrire à nouveau la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Article 3

D'approuver dans ce cadre, la définition des objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-avant.

Article 4

D'approuver dans ce cadre, les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-avant.

Article 5

De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment :

- Madame la Préfète,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- Madame la Présidente du Syndicat Mixte chargé du SCoT,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard délégation de Bagnols-sur-Cèze,

- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard,
- Madame la Présidente de la Chambre Départementale d'Agriculture du Gard,
- Les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLU.

Article 6

De transmettre pour information la présente délibération au centre régional de la propriété forestière, en vertu de l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment à signer tout document relatif à la présente affaire.

Article 8

De dire que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à l'hôtel de ville 144 Place du 6 Juin 1944, 30290 Laudun-l'Ardoise, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 9

De dire que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Laudun-l'Ardoise.

Article 10

De dire qu'en vertu de l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du Code de l'Urbanisme, au moment de son approbation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

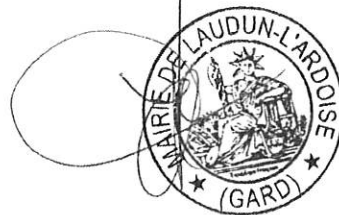
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 13 JUIN 2023**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-06-06

**MODIFICATION
CONVENTION PUP
SUC ET PRADELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 07 juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cindy BONILLO à Mélina JOLI,
Jean-Luc ANTOINE à Frédéric BERNE.

Absent non excusés :

RAPPORTEUR :

Mélina JOLI

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstentions - 0 non votant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3 et R.332-25-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé en date du 9 juin 2011,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2016 instituant un périmètre de projet urbain partenarial (PUP),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 mars 2023,

Vu la délibération modificative en date du 04 avril 2023 actualisant la délibération instaurant le périmètre de projet urbain partenarial (PUP) fixée par la délibération du 28 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2023 autorisant M. le Maire à signer pour la Commune une convention de PUP avec la société FONCIER CONSEIL,

Vu le nouveau projet de convention de PUP avec la SNC FONCIER CONSEIL, joint en annexe, et les documents graphiques qui l'accompagnent,

Délibération N° 2023-06-06

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONSIDERANT que la mise en place d'une convention de PUP est obligatoire, il est nécessaire de soumettre à l'approbation du conseil municipal le projet de convention de PUP,

CONSIDERANT que dans le cadre de la nouvelle version du projet de convention PUP, les articles 7, 8, 10 et 15 sont modifiés pour intégrer des mentions relatives à l'intervention d'un avenant, avant le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC), ajustant le montant de la participation financière qui sera exigée du constructeur au vu des montants définis lors de la passation des marchés publics de travaux,

CONSIDERANT que les modifications au projet de convention présenté ont pour objet le réajustement du montant de la participation constructeur en fonction du montant réel des marchés, sans préciser quelle en sera sa proportion, c'est-à-dire sans engager la commune dans des objectifs précis et chiffrés,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que, eu égard au caractère substantiel de certains éléments ajoutés à la nouvelle version du projet de convention, ladite version modifiée du projet de convention PUP doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme et du financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation, il a été décidé par la délibération susvisée d'instaurer notamment dans le secteur SUC et PRADELLE, un périmètre dans lequel la signature d'une convention de PUP est obligatoire avant toute délivrance d'autorisation d'urbanisme.

La justification et la nature de la réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement du quartier de SUC et PRADELLE ont été démontrées dans la délibération instaurant le périmètre de PUP obligatoires en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

Dans le secteur considéré, un projet d'aménagement d'un lotissement composé de 51 lots à bâtir et d'un macro lot à bâtir pour du logement social est en cours d'instruction administrative avec la commune : Permis N°030 PA 030141 23 00001 sur un terrain de 33 998 m². Il fait suite à une précédente demande le PA 030141 22 00004 qui a été abandonnée.

Ce projet de lotissement, qui relève d'une demande de permis d'aménager, est compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 concernant le secteur de SUC ET PRADELLE (joint à la présente).

Les terrains supports du projet sont classés en zone AUpe et Un du PLU approuvé et ne concernent qu'une partie de la zone qui représente au total 17.20 hectares pour une potentialité de 430 logements environ.

Sur la base des études techniques et financières effectuées par la commune, l'ouverture à l'urbanisation implique la réalisation d'un programme d'équipements publics d'un montant total de 4 436 001,26€ HT soit 5 323 201,51€ TTC selon le détail précisé dans la délibération du 04 avril 2023 et rappelé dans le projet de convention. Un montant de 300 902,95€ HT soit 361 083,54€ TTC est pris en charge par la commune (sur ses fonds propres) pour la part dépassant les besoins des futures opérations d'urbanisme.

Ce programme concerne une partie de la zone AUpe, il s'agit de répartir ce montant en fonction des équipements réellement rendus nécessaires au projet de lotissement. En effet, en application

des dispositions de l'article L.332-11-3, ne peut être mis à la charge des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics nécessaire aux besoins des futurs habitants et lorsqu'ils excèdent ces besoins, la fraction du coût proportionnel à ces besoins.

La répartition la plus équitable est donc une répartition du montant de la participation par m² de terrain :

- En participation TTC : $4\,962\,117,99\text{€} / 172\,000\text{ m}^2 = 28,85\text{ €} / \text{m}^2$ de terrain.

Les travaux qui sont induits par l'opération d'aménagement sont précisés ci-après :

Description détaillée des travaux par poste de dépenses	Montant Net
Détail des travaux à titre indicatif :	
Aménagement d'une voirie interne structurante de desserte des différentes opérations internes au secteur ayant vocation de liaison urbaine avec les espaces paysagers d'accompagnement	1 577 095 €
Cheminements piétons et piste cyclable	
Aménagement des espaces publics et diverses espaces	
Accès sur RD 9 (partie Ouest) : Ch. De la SARRIETTE	104 870 €
Gestion des eaux pluviales : noues paysagères enherbées et fossé d'écoulement, réseau à réaliser et bassins publics d'infiltration	283 360,50 €
Réalisation des tranchées et fourreaux pour les courants faibles	
Provision pour extension des réseaux électriques y compris l'édification de 2 transformateurs BT (en l'attente de l'étude ENEDIS)	619 605 €
Extension du réseau d'éclairage public	
Acquisition foncière des emprises publiques	299 270 €
Divers et imprévus (10 %) :	301 684,95 765 €
Maîtrise d'œuvre et divers (SPS, etc.) (7 %) :	232 297,41 €
SOUS TOTAL DU PROGRAMME HT :	3 418 182, 86 €
SOUS TOTAL DU PROGRAMME TTC	4 101 819,43 €
SOUS TOTAL TTC REVISEE EN FONCTION DE L'INDICE 128 TP 01 2023	4 963 201,51 €
TRAVAUX SUPERSTRUCTURE (Classe) TTC	360 000 €
TOTAL GENERAL DU PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS TTC	5 323 201, 51 €

Délibération N° 2023-06-06

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Répartition applicable au PUP de SUC ET PRADELLE :

Montant des travaux	5 323 201,51 € TTC
Part collectivité de LAUDUN-L'ARDOISE	361 083,54 € TTC
Montant restant à la charge de la zone de PUP :	4 962 117, 99 € TTC
Montant charge de FONCIER CONSEIL :	980 842,30 € TTC
Acquisition foncière de l'emprise de la voie interne au futur quartier et des espaces publics (10 € / m²) :	23 620 € 2362m² à 10 € (selon le plan de composition du dossier)
Coût en fonction de la répartition de l'emprise totale de l'assiette foncière de l'opération d'aménagement	33 998m² x 28,85€ = 980 842,30 €
Coût de la participation total en déduction des acquisitions foncières de la collectivité publique	957 222, 30 €

Ainsi, au titre de la présente convention de PUP, il est mis à la charge de l'aménageur le montant de **957 222,30 €**.

Toutes modifications des termes financiers de la convention seront soumises à l'approbation préalable du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'approuver la réalisation des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un lotissement à SUC et PRADELLE dans le périmètre du projet urbain partenarial (PUP) et relevant de la compétence de la commune qui reste identique à la délibération relative à la convention initiale votée le 04 avril 2023.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SNC FONCIER CONSEIL, par l'intermédiaire de son représentant M. Romain Bancal, la nouvelle convention de PUP ci annexée, en application de l'article R.332-25-1 du code de l'urbanisme, préalablement à la délivrance du permis d'aménager.

DIT que pour ce qui concerne les modalités pratiques d'exécution et conformément à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage suivantes : publication de la présente délibération sur le site internet pendant un mois ; mise à disposition en mairie de la convention signée, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné.

Délibération N° 2023-06-06

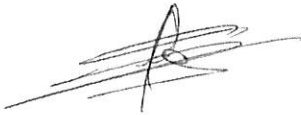
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉCISE que les modalités de transmission sont les suivantes : La présente délibération accompagnée du projet de convention (non signé par le maire) sera transmise à Madame la Préfète du Gard au titre du contrôle de légalité.

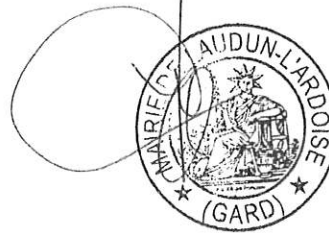
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 13 JUIN 2023**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-06-07

**CRÉATION D'UNE
SERVITUDE DE
PASSAGE SUR
PARCELLE
COMMUNALE CB N°78**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 07 juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cindy BONILLO à Mélina JOLI,
Jean-Luc ANTOINE à Frédéric BERNE.

RAPPORTEUR :
Mélina JOLI

Absent non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstentions - 0 non votant

Madame JOLI rappelle au Conseil que la ville de LAUDUN-L'ARDOISE est propriétaire d'une parcelle cadastrée CB n°78 située à l'angle de la rue Jean Mermoz et de la Rue Jean Macé. Ce terrain communal non bâti, contiguë à la parcelle CB n°77, appartient à M. Julien HILLAIRET. Une servitude de passage sera instituée sur ce terrain communal au domaine privé de la commune. A ce titre, tous les actes de gestion qui en relèvent doivent être pris en application de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel : "*le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune*";

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu les articles 686 et suivants du Code Civil,

Vu le plan parcellaire et la vue aérienne de la servitude de passage,

Vu le plan de servitude établi par le géomètre et joint en annexe,

Considérant la demande écrite de M. Julien HILLAIRET résidant 4 rue Jean Macé 30290 Laudun-l'Ardoise, et propriétaire de la parcelle cadastrée CB n°77 qui consiste à ce que la commune lui

concède une servitude de passage sur la parcelle CB n°78, seul accès possible du fait de la topographie du terrain,

Considérant la demande en date du 12 janvier 2023 signée de l'Adjointe Déléguée à l'urbanisme qui propose de céder la parcelle cadastrée CB n°78 à M. HILLAIRET pour la somme de 7500 euros HT selon l'évaluation de la valeur vénale de la portion de la parcelle CB n°78 pour une contenance de 84m², que M. Julien HILLAIRET a décliné.

Considérant cependant que la parcelle CB n°77 est enclavée :

- par la parcelle CB n°78 au Sud ;
- par les parcelles CB n°74 et 73 au Nord ;
- par les parcelles CB n°340 et 339 à l'Est ;
- du fait de la topographie du terrain : fort dénivelé entre la rue Jean Macé à l'Ouest et la parcelle CB n°77

Considérant en outre que les propriétaires de la parcelle CB n°77 accèdent déjà par la parcelle CB n°78 appartenant au domaine privé de la commune ainsi qu'en atteste la photo aérienne de 2021 jointe en annexe,

Considérant que les servitudes discontinues, ayant besoin de l'intervention de l'homme pour être exercées, et apparentes, ne peuvent s'acquérir par prescription triennale mais s'établissent uniquement par titre ou par destination du père de famille, lorsqu'il est prouvé que les deux fonds actuellement divisés ont appartenu au même propriétaire, et que c'est par lui que les choses ont été mises dans l'état duquel résulte la servitude ainsi que lorsqu'il existe à la date de division d'une propriété un ouvrage permanent et apparent, signe d'une servitude et que l'acte de division ne contient aucune stipulation contraire à son maintien,

Considérant que les deux fonds en question, soit la parcelle bâtie CB n°77 et la parcelle communale CB n°78, ne sont pas initialement issues de la même unité foncière, il ne peut être allégué une acquisition par destination du bon père de famille et qu'il convient alors de régulariser cette situation de fait par un titre notarié,

Considérant ainsi qu'il résulte de ce qui précède qu'il convient de créer une servitude de passage piétons et véhicules, déjà matérialisé sur la parcelle cadastrée CB n°78 (fonds servant) appartenant à la commune de Laudun-l'Ardoise (Domaine privé) au profit de la parcelle cadastrée CB n°77 (fond dominant) appartenant à M. Julien HILLAIRET,

Considérant que cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heures, il est précisé que les préconisations et les frais nécessaires pour l'exercice de cette servitude de passage se détaillent comme suit :

- L'entretien, la réfection et les travaux ultérieurs de l'assiette de la servitude seront supportés exclusivement par le propriétaire du fonds dominant ;
- Les frais de géomètre seront pris en charge par le fonds dominant ;
- Les frais relatifs à l'acte notarié seront à la charge de Monsieur Julien HILLAIRET.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie sur la base du plan de géomètre joint en annexe.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé adopte à l'unanimité cette délibération,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage telle que définie ci-dessus.

DÉCIDE que cette servitude se fera sans indemnités

PRÉCISE que les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge du propriétaire du fonds dominant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la constitution de la servitude de passage au profit de la parcelle CB n°77 sur la parcelle communale et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

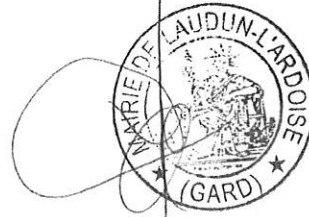
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

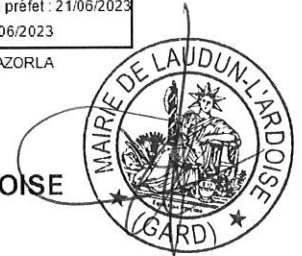
Copie certifiée conforme,

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 13 JUN 2023**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-06-09

**D.E.C.I. - CRÉATION
DU SERVICE DECI ET
APPROBATION DE LA
LISTE DES P.E.I.**

**RAPPORTEUR :
Frédéric BERNE**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 07 juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cindy BONILLO à Mélina JOLI,
Jean-Luc ANTOINE à Frédéric BERNE.

Absent non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

La loi 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et l'amélioration du droit, impose la création d'un service communal de la DECI pour en assurer sa gestion et crée un pouvoir de police administratif spécial de la DECI. Cette loi confirme que la DECI est une prérogative de la commune.

La DECI dépend d'un règlement départemental, RDDECI30, qui a été signé par le préfet par arrêté le 9 octobre 2017.

La DECI définit les Points d'Eau Incendie (PEI) utilisables par les services de secours et leurs caractéristiques techniques. Ils doivent être pérennes en eau et accessibles en permanence.

Dans le Département du Gard, une plateforme de gestion de la DECI a été mise en place : HYDROWEB.

Un dispositif de contrôle est mis en place sous l'autorité du Maire. Ce dispositif doit être notifié au préfet et distingue la création d'un service DECI qui assure ou fait assurer la création de PEI, les actions de maintenance et les contrôles techniques des PEI.

Les PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire et des sites particuliers sont répertoriés dans l'annexe n°1 du présent arrêté.

Il est proposé de donner un avis favorable :

- à la création d'un Service communal de la DECI
- à la liste des PEI communaux

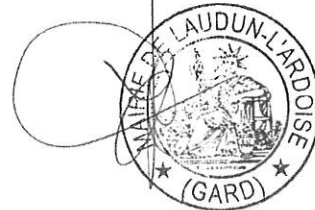
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 13 JUIN 2023**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-06-10

**RECENSEMENT - MISE
A JOUR DU LINÉAIRE
DE LA VOIRIE
COMMUNALE**

**RAPPORTEUR :
Michel AGNEL**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 07 juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cindy BONILLO à Mélina JOLI,
Jean-Luc ANTOINE à Frédéric BERNE.

Absent non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstentions - 0 non votant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant, le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,

Considérant, l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour,

Considérant, la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries communales mis à jour pour 56 838 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Délibération N°10

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- d'approuver le linéaire de voirie communale à 56 838 mètres linéaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024.

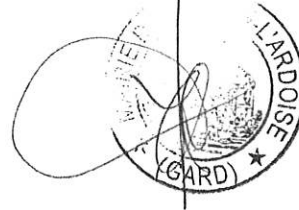
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

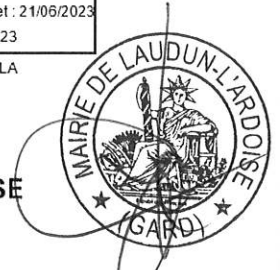
Copie certifiée conforme,

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Le Maire,
Yves CAZORLA





**Numéro et objet de la
délibération**

2023-06-11

**TRAVAUX RUE DE
BOULOGNE T2 -
APPROBATION DES
ENGAGEMENTS
FINANCIERS**

**RAPPORTEUR :
Michel AGNEL**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 13 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 07 juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :
Cindy BONILLO à Mélina JOLI,
Jean-Luc ANTOINE à Frédéric BERNE.

Absent non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstentions - 0 non votant

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

(SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : LAUDUN L'ARDOISE

Projet : D9 Rue de Boulogne (Tranche2) - Dissimulation des réseaux secs - Coord Rh & Voirie

N° opération : 23-059

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 23-059-DIS : 144 000,00 € TTC, soit 1 296,00 € TTC d'études
- Eclairage public 23-059-EPC : 55 200,00 € TTC, soit 496,80 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 23-059-TEL : 48 000,00 € TTC, soit 336,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Délibération N°2023-06-11

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Electricité 23-059-DIS : 1 296,00 € TTC
 - Eclairage public 23-059-EPC : 496,80 € TTC
 - Génie civil Télécom 23-059-TEL : 336,00 € TTC
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

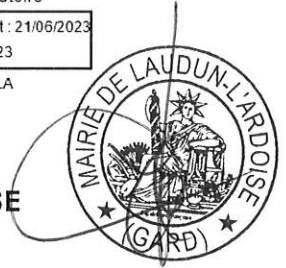
Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 13 JUN 2023**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-06-12

**TABLEAU DES
EFFECTIFS -
MODIFICATION**

**RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 07 juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cindy BONILLO à Mélina JOLI,
Jean-Luc ANTOINE à Frédéric BERNE.

Absent non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant la nécessité de créer des postes sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques, afin de permettre des avancements de grade,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer, au tableau des effectifs du personnel titulaire les postes ci-après :

- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Délibération N°2023-06-12

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- que la dépense ainsi envisagée sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 13 JUIN 2023**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-06-13

**CONVENTION CREDIT
MUNICIPAL AVIGNON**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 07 juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cindy BONILLO à Mélina JOLI,
Jean-Luc ANTOINE à Frédéric BERNE.

Absent non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est un établissement public local à vocation sociale solidaire et éthique. C'est un établissement financier qui propose des services bancaires simples et efficaces: compte-chèques avec opérations en ligne, carte Visa et Visa 1er, carte X2X à contrôle du solde, livret d'épargne, comptes à terme, prêts personnels, microcrédit, prêts sur gage, assurances-vie.

La CCMA dispose également d'une agence sur Carpentras, sur Arles et sur Valence.

Dans le cadre de ses missions de service public, l'établissement souhaite permettre à tous l'accès à ses services tout en contribuant au développement de l'activité sociale de ses partenaires, notamment au bénéfice du personnel des collectivités territoriales, des établissements publics, des services déconcentrés de l'Etat et des entreprises locales.

L'objet de la convention consiste à mettre en place un partenariat destiné à faciliter l'accès du personnel (et également des élus) aux services bancaires et de crédit ainsi qu'aux conseils et informations en la matière à des conditions privilégiées.

Délibération N°2023-06-13

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est complètement gratuit pour la collectivité qui, en échange, s'engage simplement à faciliter la communication entre la CCMA et les agents.

C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser la signature par M. le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée de la convention présentée en annexe qui contribuera à l'effort social de notre commune envers son personnel.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE L'exposé du rapporteur et les termes de la convention ci-jointe en annexe à la présente délibération pour un partenariat avec la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon

AUTORISE M. le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer la convention susmentionnée en annexe à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

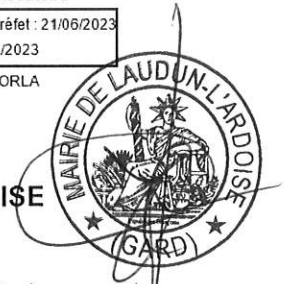
Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 13 JUN 2023**

**Numéro et objet de la
délibération**

2023-06-14

**DÉROGATION DU
REPOS DOMINICAL -
AVIS**

**RAPPORTEUR :
Yves CAZORLA**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 07 juin 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jonathan MIGNÉ, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cindy BONILLO à Mélina JOLI,
Jean-Luc ANTOINE à Frédéric BERNE.

Absent non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Votant : 21
- présents au Conseil Municipal : 19
- qui ont pris part à la délibération : 21 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

La Préfecture nous rappelle que l'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche dans la limite de 12 par an, nécessite un arrêté du Maire au moment des événements mais qu'avant le 31 décembre de l'année qui précède pour les dimanches éventuellement proposés.

Vu l'article L.3132-26 du code du travail

Considérant l'aide nécessaire à apporter aux commerces locaux, il est proposé de permettre l'ouverture éventuelle selon la demande :

. les dimanches de fin d'année pour les fêtes ; 24 et 31 décembre 2023

Cette procédure est mise en place pour encadrer les repos dominicaux des salariés.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Délibération N°2023-06-14

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DONNE un avis favorable au principe dérogatoire d'astreintes les dimanches des commerces selon les dates susvisées,

DIT que M. le Maire prendra le ou les arrêtés correspondants, en fonction des demandes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de Séance,
Jean-Luc CANILLOS



Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA

